



Commune de Chens sur Léman
Haute Savoie



D 2026 - 06

Conseillers en exercice : 23
Conseillers présents : 20
Conseillers votants : 22
Dont deux pouvoirs

Date de la convocation du Conseil Municipal : 06 janvier 2026

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le treize janvier, le conseil municipal de la commune de Chens sur Léman dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame Pascale MORIAUD, maire,

PRESENTS : TRONCHON J. MEYRIER M.
de PROYART A. BAARSCH C. MORAND
F. ZANNI F. ARNOUX. R. FICHARD B.
STUBERT B. CHANTELLOT C. PLEYNET
J.P. DENERAUD M. BILLARD G.
RACINE FREIXENET M. CHEVRON F.
DIANA C. QUERNEC GARIN C.
GEROUDET A. CHAMPEAU S.

EXCUSÉS : CORNU C. « pouvoir à
TRONCHON J. » MATTERA A. « pouvoir à
MORAND F. »

ABSENTE : CHANTELLOT L.

Est élue secrétaire de la séance : MEYRIER M.

Madame le maire expose au conseil municipal :

- l'opportunité pour la collectivité de faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « Prévoyance » ;
- l'opportunité de confier au centre de gestion le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence ;
- que le centre de gestion peut souscrire de tels contrats pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la collectivité.

Le conseil municipal,

Vu les articles L827-1 et suivant du code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique visant à renforcer le dispositif relatif à la



protection sociale complémentaire en instituant à compter du 1er janvier 2025 en matière de prévoyance une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurances (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents,

Vu l'avis du comité social territorial du CDG 74 du 29/09/2025,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE :

La collectivité de CHENS SUR LÉMAN charge le centre de gestion de Haute-Savoie :

- de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des contrats d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Cette convention devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Incapacité, Invalidité, Décès, Minoration de retraite, Rente éducation

Cette convention devra également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée de la convention : 6 ans, à effet au 1^{er} janvier 2027.
- Régime du contrat : capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer aux contrats proposés fera l'objet d'une délibération ultérieure et de la signature d'une convention spécifique avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Savoie.

Fait et délibéré à Chens sur Léman, les jour, mois et an ci-dessus

Suivent les signatures

Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire

Martine MEYRIER

Le maire

Pascale MORIAUD

